



Décision n° D-2022-44
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES
RESSOURCES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE DU PAYS DE FALAISE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant la délégation du Président et notamment de signer les conventions de partenariats avec tout partenaire de la collectivité dont l'incidence financière n'excède pas 10 000 € ;
- Considérant que le département du Calvados met à disposition des médiathèques des ressources numériques intitulé Boite Numérique ;
- Considérant qu'il convient de renouveler ce partenariat ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention de partenariat définissant les modalités de mise à disposition d'une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits à la médiathèque du Pays de Falaise et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2

La participation financière de la Communauté de communes du Pays de Falaise est de 0,15 € par an et par habitants du territoire.

ARTICLE 3

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025, soit une durée de quatre ans.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 30 Aout 2022

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 30 AOUT 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 30 AOUT 2022

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL


Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE